

## **Directive fixant les conditions d'attribution du Mérite sportif de la Ville de Pully**

---

Rédaction :	COSE/JASY/Direction des domaines, gérances et sports	
Approbation :	Municipalité / 606.4.1.1 / 28 août 2019	
N° de classement :	6.3.10	
Entrée en vigueur :	<b>1<sup>er</sup> septembre 2019</b> (versions précédentes : 5 octobre 1999 et 7 décembre 1999)	
Intranet <input type="checkbox"/>	Internet <input checked="" type="checkbox"/>	Document cadre <input type="checkbox"/>

**TABLE DES MATIÈRES**

Art. 1. Objet de la directive ..... 3

Art. 2. Définition du Mérite sportif ..... 3

Art. 3. Conditions ..... 3

Art. 4. Procédure d'attribution..... 3

Art. 5. Entrée en vigueur et abrogation..... 4

### **Art. 1. Objet de la directive**

La présente directive régit l'octroi du Mérite sportif junior et adulte de la Ville de Pully.

### **Art. 2. Définition du Mérite sportif**

Le Mérite sportif de la Ville de Pully récompense une performance sportive d'exception réalisée au cours de l'année civile précédant la cérémonie. Il peut aussi récompenser une action d'exception en faveur du sport.

### **Art. 3. Conditions**

<sup>1</sup>Peuvent être candidats au titre de Mérite sportif de la Ville de Pully :

- a. Une sportive ou un sportif d'une société sportive pulliérane qui a obtenu des résultats significatifs sur le plan régional, cantonal, national ou international.
- b. Une sportive ou un sportif domicilié à Pully, faisant partie d'une société sportive non pulliérane dont le sport ne peut pas s'exercer à Pully, et qui a obtenu des résultats significatifs sur le plan régional, national ou international.
- c. Une équipe, association ou groupe sportif pullièran ayant obtenu des résultats significatifs sur le plan régional, national ou international.
- d. Toute personne domiciliée à Pully ayant fourni un dévouement ou un engagement exceptionnel pour la cause du sport.

<sup>2</sup>Si aucun candidat ne remplit les conditions d'un Mérite sportif, la Municipalité peut renoncer à l'attribuer.

<sup>3</sup>Si inversement, plusieurs candidats remplissent les conditions d'un Mérite sportif, la Municipalité peut en accorder exceptionnellement deux, voire trois au maximum.

### **Art. 4. Procédure d'attribution**

<sup>1</sup>Le Bureau des sports, de la Direction des domaines, gérances et sports, invite chaque année les clubs sportifs à déposer des candidatures pour le Mérite sportif à l'échéance du 30 novembre de l'année pour laquelle le Mérite est attribué. Les Clubs présentent une ou plusieurs candidatures motivées et détaillées dans le délai imparti.

<sup>2</sup>Après examen des candidatures, le Bureau des sports propose l'attribution du Mérite sportif (ou éventuellement des Mérites sportifs) à la CCESP Commission consultative et extraparlamentaire des sports de Pully qui donnera son préavis. Il adresse ensuite la proposition, motivée, à la Municipalité.

<sup>3</sup>La Municipalité désigne le ou les lauréats du Mérite sportif.

<sup>4</sup>Le Bureau des sports informe le ou les lauréats par courrier.

<sup>5</sup>Le Mérite sportif est remis au cours d'une manifestation officielle organisée par la Municipalité au plus tard le 31 août de l'année suivant l'attribution.

**Art. 5. Entrée en vigueur et abrogation**

<sup>1</sup>La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

<sup>2</sup>Elle abroge, dès cette date, toutes les normes antérieures relatives aux conditions d'attribution du Mérite sportif de la Ville de Pully et du Mérite sportif junior de la Ville de Pully.

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 28 août 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
G. Reichen



Le secrétaire  
Ph. Steiner